



## PROCÈS-VERBAL N°33

# COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

---

Réunion du : vendredi 30 mai 2025

---

Présent(s) : Jean Marc DENIS

Jean Claude ORTUNO

Mickael MAETZ

Mahé DJELLAL

Patrick ALEXANDRE

Clément BETUM

Arezki HAMZA

---

Excusé(s) :

---

Assistant : Nicolas VOYANT

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

#### LA GRANDE PAROISSE - STADE MUNICIPAL - NNI 772100101

Cette installation sportive était classée en niveau T5 jusqu'au 14/04/2024.

Installation visitée par Mr MAETZ, membre de la C.R.T.I.S., le 16/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 du 22/01/2025 et des documents transmis et en possession de la Commission :

- Rapport de visite de la CRTIS
- Plan vestiaires

La CRTIS constate l'absence de

- Plan de l'aire de jeu (côté)
- AAC (En l'absence d'attestation administrative de capacité le nombre de spectateurs admis est de 0)

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en T5 PN jusqu'au 30/05/2025.

### 1.3 Changement de niveau de classement

### 1.4 Avis préalable

### 1.5 Affaires diverses

## 2. Classement des éclairages

### 2.1 Classement initial

### 2.2 Confirmation de classement

### 2.3 Changement de niveau de classement

### 2.4 Avis préalable

### 2.5 Affaires diverses

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

### 1.3 Changement de niveau de classement

### 1.4 Avis préalable

## LE BLANC MESNIL - Stade Jean Bouin 3 - NNI 930070103

Cette installation sportive n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la création de son terrain synthétique, ainsi que des documents transmis:

- Demande d'avis préalable du propriétaire 15/05/2025
- Lettre d'intention de réalisation de travaux 15/05/2025
- Plan de l'aire de jeu:(dimensions de 100 m x 60 m)

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.

- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;

- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.

- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service. Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans.

- Il est fortement recommandé de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification des composants du revêtement.

- Dans le cas d'une demande FAFA il est précisé que les terrains en gazon synthétique à charge élastomère ne sont pas éligibles.

La Commission recommande :

- La mise en œuvre d'un dispositif de rétention de ces granulats en périphérie,

- De procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant le cas échéant les tests des granulats élastomères pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple).

- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11. Les tracés des terrains A8 devront être conforme à l'Art. 5.5 du Règlement des T&IS.

- La zone de sécurité de 2,50 m par rapport aux lignes de jeux extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés. Elle sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface.

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de cette installation en niveau en T6 SYN.

Pour son classement en Niveau T6 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

### **1.5 Affaires diverses**

## **2. Classement des éclairages**

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

## DISTRICT VAL D'OISE FOOTBALL

### **1. Classement des installations**

#### **1.1 Classement initial**

#### **1.2 Confirmation de classement**

### **VAUREAL - PARC DES SPORTS N° 2 - NNI 956370102**

Cette installation sportive est classée en niveau T4 jusqu'au 01/09/2026.

Installation visitée par Mrs LACOUR et PLASSART, membres de la C.D.T.I.S., du District du Val d'Oise le 26/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T4 du 26/05/2025 et des documents transmis et en possession de la Commission :

- Rapport de visite de la CDTIS
- Plan de coupe
- Plan des vestiaires
- AAC
- Test périodique

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en T4 SYN jusqu'au 30/05/2035.

### **CHAUMONTEL - STADE JEAN PLUYETTE - NNI 951490102**

Cette installation sportive est classée en niveau T6 S jusqu'au 20/04/2027.

Installation visitée par Mrs DA MATA, GOMES & PLASSART, membres de la C.D.T.I.S., du District du Val d'Oise le 30/04/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T6 PN du 30/04/2025 et des documents transmis et en possession de la Commission :

- Rapport de visite de la CDTIS
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- AOP

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en T6 PN jusqu'au 30/05/2035.

#### **1.3 Changement de niveau de classement**

#### **1.4 Avis préalable**

#### **1.5 Affaires diverses**

### **2. Classement des éclairages**

#### **2.1 Classement initial**

#### **2.2 Confirmation de classement**

### **ARGENTEUIL - STADE ROGER OUVRARD - NNI 950180602**

L'éclairage de cette installation été classé jusqu'au 11/01/2024.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. PLASSART, membre de la C.D.T.I.S. du District du Val d'Oise, le

20/05/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E6 suite à la mise en place de LED signée par le propriétaire le 03/04/2025.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Etude d'éclairage
- ECLAIREMENT horizontal Moyen (EhMoy) : 175 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.57
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.82

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 30/05/2029.

#### **ARGENTEUIL - STADE DU COUDRAY 1 - NNI 950180601**

L'éclairage de cette installation été classé jusqu'au 11/01/2024.

Contrôle de l'éclairage effectué par Mr LACOUR, membre de la C.D.T.I.S. du District du Val d'Oise, le 20/05/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E5 signée par le propriétaire le 02/04/2025.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Etude d'éclairage
- ECLAIREMENT horizontal Moyen (EhMoy) : 263 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.51
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.67

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 30/05/2029.

#### **2.3 Changement de niveau de classement**

#### **2.4 Avis préalable**

#### **2.5 Affaires diverses**

